



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Dossier de presse

Examen de fin d'études secondaires

**Des adaptations pour donner aux élèves
les meilleures chances d'admission aux universités**

12 avril 2017

Examen de fin d'études

Des adaptations pour donner aux élèves les meilleures chances d'admission aux universités

L'examen de fin d'études luxembourgeois, un gage de qualité

Dernière étape de la scolarité au lycée, l'examen de fin d'études secondaires ouvre la porte aux études supérieures. L'examen national clôture un parcours durant lequel l'élève a été préparé à entamer des études supérieures dans une université francophone, germanophone ou anglophone, selon le principe des sections, qui allient culture générale et spécialisation. Ce sont là des atouts de l'école luxembourgeoise et un gage de qualité qui doivent être conservés.

Le paysage universitaire international en pleine évolution

Avec son diplôme de fin d'études luxembourgeois, l'élève remplit les conditions pour accéder aux études supérieures et universitaires. Or, l'admission définitive aux différentes filières universitaires est déterminée par les universités elles-mêmes. Alors que le monde des études supérieures se spécialise en continu, les universités ne se fondent plus sur les seules informations fournies sur les diplômes, mais sélectionnent de plus en plus leurs étudiants en fonction de leurs talents et leurs parcours spécifiques.

Pour continuer à donner aux jeunes diplômés de l'école luxembourgeoise les meilleures chances d'être admis à l'université de leur choix et de réussir leurs études supérieures, l'Éducation nationale doit prendre en compte cette évolution et adapter l'examen et le diplôme aux nouvelles exigences du paysage universitaire international.

Une meilleure préparation aux examens et une certification plus complète

Par rapport aux autres pays dans lesquels les étudiants luxembourgeois choisissent de faire leurs études supérieures, le Luxembourg est le pays où le nombre de branches et d'épreuves à l'examen de fin d'études est de loin le plus élevé (voir tableau de comparaison page 5). C'est dire que l'élève de l'école luxembourgeoise a moins de temps pour s'investir dans chaque branche d'examen que les jeunes des classes terminales à l'étranger.

- *Pour permettre à nos élèves de se concentrer davantage sur les branches qu'ils présentent à l'examen et d'obtenir de meilleures notes, le nombre d'épreuves nationales à l'examen est réduit.*
- *Pour mieux documenter le parcours et les efforts de l'élève ainsi que les spécificités de l'école luxembourgeoise, une certification plus complète est délivrée au bachelier.*

1. SIX BRANCHES D'EXAMEN, POUR DE MEILLEURS RÉSULTATS

Toutes les épreuves d'examen sont des épreuves nationales qui se fondent sur des programmes nationaux. Pour chaque section, les branches présentées à l'examen sont définies par règlement grand-ducal.

Certaines branches sont au choix du candidat. Le délai pour le choix est fixé au premier jour de classe du 2^e semestre de l'année terminale.

Pour les élèves en classe de 1^{re} de l'enseignement secondaire (dit classique), le nombre de **branches d'examen** est réduit à **six** à partir de l'année scolaire **2017-2018**. (Dans le système actuel, le nombre de branches varie entre 7 à 10 selon les sections).

Le nombre d'**épreuves orales** à présenter à l'examen est réduit à **deux** (trois dans le système actuel).

Les branches d'examen à présenter se répartissent en principe comme suit :

- volet « langues et mathématiques »: deux branches ;
- volet « spécialisation »: trois branches ;
- volet « formation générale »: une discipline.

Pour le détail des branches selon les sections, voir tableaux à partir de la page 6.

Les **branches du volet « spécialisation »** sont d'office des branches d'examen.

Le choix de l'élève se rapporte aux volets « **langues et mathématiques** » et « **formation générale** » pour lesquels il choisit une ou deux branches (en fonction du nombre de branches de spécialisation de sa section).

Les branches non choisies pour l'examen national sont évaluées par une **note annuelle** basée sur le contrôle des connaissances organisé au cours de l'année. Elles entrent en compte pour l'attribution de la **mention** au diplôme.

L'éducation physique et les cours à option n'interviennent que dans le calcul de la moyenne générale annuelle.

Les cours et branches à option sont certifiés par le lycée.

Du **point de vue organisationnel, toutes les branches** continueront à être proposées à l'examen national, chaque élève étant susceptible de faire un choix différent.

2. UNE CERTIFICATION PLUS COMPLÈTE, POUR DOCUMENTER LE PARCOURS DE L'ÉLÈVE

Pour améliorer les chances du bachelier d'être admis à l'université de son choix, il lui est délivré une certification plus complète, sous forme d'un **complément au diplôme de fin d'études**.

Le complément mentionne non seulement les branches présentées à l'examen et leurs notes, mais également les autres branches étudiées **en 2^e et 1^{re}** avec leur **note annuelle finale**.

Ainsi le complément au diplôme comporte :

- les notes annuelles obtenues dans toutes les branches et les cours à option que l'élève a suivis en classe de 1^{re} ;
- les notes annuelles des branches de la classe de 2^e que le candidat n'a plus suivies en classe de 1^{re} ;

- un descriptif détaillé des compétences et connaissances acquises (p. ex. compétences en langues, contenus culturels et littéraires...);
- Le complément au diplôme peut aussi reprendre d'autres activités extrascolaires (participation aux cours de la Luxembourg Tech School, etc.).

Le complément au diplôme témoigne des efforts effectués par l'élève au cours des deux dernières années d'études secondaires et reflète ainsi mieux les **spécificités de l'école luxembourgeoise**, notamment langagières.

3. CONTEXTE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Les adaptations prévues portent sur l'examen de fin d'études secondaires (dites classiques) et sur l'examen de fin d'études secondaires techniques. Elles s'inscrivent dans le contexte plus large de la **réforme de l'enseignement secondaire** (projet de loi 7074 portant sur l'enseignement secondaire, déposé à la Chambre des députés en octobre 2016).

Dans l'intérêt des élèves, le ministère a décidé de réduire le nombre de branches d'examen et d'introduire le complément au diplôme dès avant l'entrée en vigueur de la réforme. Ainsi, ces adaptations s'appliqueront

- dès **l'année scolaire 2017-2018** dans **l'enseignement secondaire (classique)**. Le Conseil de gouvernement a approuvé les projets de règlement grand-ducal afférents le 5 avril 2017.
- dès **l'année scolaire 2018-2019** dans **l'enseignement secondaire technique**.

La réforme des classes supérieures permettra aux lycées d'apporter des modifications aux sections existantes. Dans le cadre d'une autonomie élargie, les établissements pourront adapter celles-ci pour mieux les faire répondre aux besoins et aspirations de leurs élèves et pour contribuer à ainsi la **diversification de l'offre scolaire**. Les **cours à option** seront valorisés pour permettre aux élèves de se familiariser avec de nouvelles branches ou d'approfondir leur spécialisation.

Avec l'entrée en vigueur de la réforme et les nouvelles combinaisons de branches possibles, la certification plus détaillée et plus ciblée sur le complément au diplôme prendra toute son importance.

ANNEXE 1

Le baccalauréat dans les pays les plus fréquentés par les étudiants issus de l'école luxembourgeoise

Pays	Nombre d'examens pour le baccalauréat (2017)
Luxembourg	7-10 branches selon la section ; 3 examens oraux
Allemagne	4-5 examens écrits, au moins un examen oral obligatoire (dépend du <i>Land</i>)
Belgique	pas de baccalauréat en Belgique, le système belge ne se prête pas à une comparaison
France	6 épreuves écrites, 2 examens oraux (épreuves anticipées pendant l'année précédente)
Royaume-Uni	3-4 branches au choix de l'élève, ces matières se rapprochent de celles étudiées à l'université
Autriche	3-4 examens écrits ; 2-3 examens oraux
Suisse	4-6 examens
Pays-Bas	2 épreuves: une épreuve interne (<i>schoolexamen</i>), orale et/ou écrite, 1 épreuve écrite externe (<i>central examen</i>)
Portugal	2 examens en dernière année
Espagne	pas d'examen final, les notes du dernier bulletin sont prises en considération
International Baccalaureate Diploma	6 examens
Baccalauréat européen	5 examens écrits ; 4 examens oraux

ANNEXE 2

Les branches d'examen par section

(enseignement secondaire, système en vigueur à partir de l'année scolaire 2017-2018)

1. Section A – Langues vivantes

Branche	Branche d'examen	Épreuve orale
Français	X	X ⁽³⁾
Allemand	X	X ⁽³⁾
Anglais	X	X ⁽³⁾
4e langue vivante/grec ancien	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Latin	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Philosophie	X ⁽²⁾	
Economie générale	X ⁽²⁾	
Histoire	X ⁽²⁾	

⁽¹⁾ 1 branche, au choix de l'élève

⁽²⁾ 2 branches, au choix de l'élève

⁽³⁾ 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen

2. Section B – Mathématiques/Informatique

Branche	Branche d'examen	Épreuve orale
Français	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Allemand	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Anglais	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Latin	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Mathématiques I	X	
Mathématiques II – Informat.	X	X
Physique	X	
Chimie	X	
Philosophie	X ⁽²⁾	
Economie générale	X ⁽²⁾	
Histoire	X ⁽²⁾	

⁽¹⁾ 1 branche, au choix de l'élève

⁽²⁾ 1 branche, au choix de l'élève

⁽³⁾ épreuve orale dans la branche présentée à l'examen

3. Section C – Sciences naturelles/Mathématiques

Branches	Branches d'examen	Épreuve orale
Français	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Allemand	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Anglais	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Latin	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Mathématiques	X	
Biologie	X	X
Physique	X	
Chimie	X	
Philosophie	X ⁽²⁾	
Economie générale	X ⁽²⁾	
Histoire	X ⁽²⁾	

¹⁾ 1 branche, au choix de l'élève

²⁾ 1 branche, au choix de l'élève

³⁾ épreuve orale dans la branche présentée à l'examen

4. Section D – Sciences économiques/Mathématiques

Branche	Branche d'examen	Épreuve orale
Français	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Allemand	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Anglais	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Latin	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Mathématiques	X	
Economie de gestion	X	
Economie politique	X	X
Histoire	X ⁽²⁾	
Philosophie	X ⁽²⁾	

⁽¹⁾ 2 branches, au choix de l'élève

⁽²⁾ 1 branche, au choix de l'élève

⁽³⁾ épreuve orale dans une des deux branches présentées à l'examen, au choix de l'élève

5. Section E – Arts plastiques

Branche	Branche d'examen	Épreuve orale
Français	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Allemand	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Anglais	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Latin	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Mathématiques	X ⁽¹⁾	
Education artistique I	X	
Education artistique II	X	
Education artistique III	X	X
Philosophie	X ⁽²⁾	
Education musicale	X ⁽²⁾	

⁽¹⁾ 2 branches, au choix de l'élève

⁽²⁾ 1 branche, au choix de l'élève

⁽³⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève

6. Section F – Musique

Branche	Branche d'examen	Épreuve orale
Français	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Allemand	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Anglais	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Latin	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Mathématiques	X ⁽¹⁾	
Education musicale I	X	
Education musicale II	X	X
Education musicale III	X	
Philosophie	X ⁽²⁾	
Education artistique	X ⁽²⁾	

⁽¹⁾ 2 branches, au choix de l'élève

⁽²⁾ 1 branche, au choix de l'élève

⁽³⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève

7. Section G – Sciences humaines et sociales

Branche	Branche d'examen	Épreuve orale
Français	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Allemand	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Anglais	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Latin	X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Mathématiques	X ⁽¹⁾	
Histoire - Géographie	X	
Sciences sociales	X	X
Economie politique	X	
Education artistique	X ⁽²⁾	
Philosophie	X ⁽²⁾	

⁽¹⁾ 2 branches, au choix de l'élève

⁽²⁾ 1 branche, au choix de l'élève

⁽³⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève

Retrouvez l'actualité du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sur www.men.lu et sur Facebook (www.facebook.com/MENJELuxembourg)